



# COMMUNE DE STEINSELTZ

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(publiées le 16 décembre 2022)

Nombre de membres élus : 15  
Nombre de membres en fonction : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de procurations : 0

Convocation du 06/12/2022

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

à 19 h dans la Salle Communale

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

#### Présents :

HECKY Christophe - MOTZ Patrick - MULLER Denis - HAAS Sylvie -  
THEILMANN Gilles - REMEN Valérie - BURGER Doris -  
SCHAFFNER Cédric - KASTNER André - LOEBS Bernard - GROB Patrick -  
STEINBRUNN Carole

#### Absents excusés :

GROSS Robert - RUBY Pierre - SALLMEN Stéphane  
*Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.*

Secrétaire de séance : SCHAFFNER Cédric

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 8 novembre 2022, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

#### **Délibération 2022-028**

#### **Motion relative à la situation actuelle du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter**

Le Maire manifeste sa plus grande inquiétude concernant la dégradation progressive et importante de la situation financière du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter.

Cette situation, portée depuis longtemps à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé, est aujourd'hui tellement préoccupante que des projets d'investissements, pourtant indispensables et structurants, ne peuvent plus être programmés. Il en est ainsi du bloc opératoire et du projet de nouvel EHPAD.

Cette situation affaiblit l'attractivité de l'établissement pour les patients comme pour les professionnels et met en péril la coopération transfrontalière en ne nous permettant pas d'offrir une perspective suffisamment claire et pérenne.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal de Steinseltz demandent que l'Agence Régionale de Santé prenne dans les meilleurs délais les arbitrages nécessaires et attendus sur l'évolution de l'offre des soins et du périmètre d'activité du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter.

Les élus demandent également qu'un accompagnement financier soit garanti, afin de permettre à l'établissement de mener à bien et dans un climat serein, les nouvelles orientations arrêtées.

Compte tenu de l'importance de ces enjeux et de la nécessité pour le CHIL de répondre au mieux aux besoins de la population, les élus demandent également que cette motion soit portée à la connaissance de l'ARS, de Madame la Préfète de la Région Grand Est et de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention.

## Délibération 2022-029

### Enfouissement du réseau fibre rue du Maire Rupp, partie entrée côté Oberhoffen-lès-Wissembourg

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération a pour objectif d'enfouir le réseau fibre Rue du Maire Rupp, partie entrée côté Oberhoffen-lès-Wissembourg, lors des travaux de réhabilitation d'éclairage public, la pose coordonnée favorisant la réduction des coûts et la gêne provoquée par des chantiers successifs.

Les travaux de déplacement du réseau aérien, le câblage dans les fourreaux ainsi que les raccordements nécessaires, réalisés par la société Rosace, s'élèvent à 7 482 € TTC.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'offre de prix relative au déplacement en souterrain du réseau fibre dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Maire Rupp, partie entrée côté Oberhoffen-lès-Wissembourg
- autorise le Maire à signer le devis.

## Délibération 2022-030

### Elections d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

#### 1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2020-021 du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à deux ;
- Vu la lettre de démission de M. SALLMEN Stéphane des fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire en date du 7 octobre 2022, adressée à M. le Sous-Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 13 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. SALLMEN Stéphane, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n° 2020-021 du 24 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
  - il prendra rang après tous les autres ;
  - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT).
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux ;
- que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est ensuite procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, sous le contrôle des assesseurs, M. GROB Patrick et M<sup>me</sup> REMEN Valérie et du secrétaire, M<sup>me</sup> STEINBRUNN Carole.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

Sous la présidence de M. Christophe HECKY, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	12
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) :	1
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	11
e) Majorité absolue :	6

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
HAAS Sylvie	8	huit
SCHAFFNER Cédric	3	trois

**M<sup>me</sup> HAAS Sylvie** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjoint, et a été immédiatement installée.

#### 1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-024 du 2 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions des adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10,7 % de l'indice 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.